

**CONDITIONS ET PROCEDURE d’ADMISSION à la liste des stagiaires**

Aux termes de l’article 428, alinéa 1er, du Code judiciaire :

« *Nul ne peut porter le titre d’avocat s’il n’est belge ou ressortissant d’un Etat membre de l’Union européenne, porteur du diplôme de docteur ou de licencié en droit, s’il n’a prêté le serment visé à l’article 429 et s’il n’est inscrit au tableau de l’Ordre ou à la liste des stagiaires.* »

1. **Nationalité**
2. Candidat belge ou ressortissant d’un Etat membre de l’Union européenne

En vertu des articles 428 et 428*bis* du Code judiciaire, le candidat produit un certificat de nationalité belge ou de ressortissant d’un Etat membre de l’Union européenne.

1. Autre candidat

Pour déroger à la condition de nationalité imposée par les articles 428 et 428*bis* du Code judiciaire, le candidat doit, en vertu de l’arrêté royal du 24 août 1970 (conditions cumulatives) :

1. produire un certificat démontrant une domiciliation en Belgique depuis 6 ans, durée réduite à 3 ans s’il est le conjoint d’une personne belge de naissance, s’il a un ou plusieurs ascendants ou descendants résidant en Belgique depuis trois ans au moins ou s’il est réfugié,
2. produire (sauf s’il a le statut de réfugié) un certificat de réciprocité délivré par le SPF Affaires étrangères,
3. s’il a été inscrit à un barreau étranger, justifier qu’il n’a pas été omis pour des motifs mettant en cause son honorabilité privée ou professionnelle,
4. justifier n’avoir conservé en pays étranger ni domicile, ni résidence, ni inscription auprès d’un barreau étranger.
5. **Diplôme**
6. Candidat porteur d’un diplôme belge de doctorat, licence ou maîtrise en droit

Le titulaire d’un diplôme de docteur, de licencié ou de master en droit produit son diplôme en vertu de l’article 428 du Code judiciaire et de la loi du 30 décembre 2009 déclarant ces différents diplômes équivalents.

1. Autre candidat – nécessité d’une équivalence

Les autres candidats doivent obtenir une équivalence de leur diplôme étranger, même s’ils sont détenteurs d’un baccalauréat belge.

Ils peuvent obtenir cette équivalence en suivant un programme universitaire ou, uniquement pour l’Union européenne, par la réussite de l'épreuve d'aptitude organisée par l’Ordre des barreaux francophones et germanophone (AVOCATS.BE).

**Le programme universitaire**

L'autorité compétente pour octroyer une équivalence est le ministère de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (renseignements : Monsieur Gillard, direction générale de l'enseignement supérieur, de l’enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique, bâtiment les Ateliers, local 6F602, rue Adolphe Lavallée 1 à 1080 Bruxelles - +32(0)2.690.87.02 - [equi.sup@cfwb.be](mailto:equi.sup@cfwb.be) - <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=486>).

Le ministère renvoie les demandeurs vers l'une des universités belges qui proposent un programme d'équivalence dont le contenu peut varier selon les cas. Pour avoir des informations plus complètes, les candidats peuvent s’adresser au secrétariat de la faculté de droit de :

* l'Université Catholique de Louvain (tél.: +32(0)10.47.21.11 - <https://uclouvain.be/fr/sites/louvain-la-neuve/acces-et-plan.html>),
* l'Université Libre de Bruxelles (+.32(0)2.650.36.73 - <https://droit.ulb.be/fr/navigation/la-faculte/le-secretariat> ou
* l’Université de Liège (+32(0)4.366.46.00 - <https://www.uliege.be/cms/c_9038293/fr/services-administratifs>).

Lorsque l’équivalence est obtenue, les candidats déposent leur diplôme étranger accompagné du titre d’équivalence.

**L’épreuve d’aptitude organisée par l’Ordre des barreaux francophones et germanophone (« AVOCATS.BE »)**

L’article 428*bis* du Code judiciaire permet, moyennant présentation d’une épreuve d’aptitude spécifique, à certains candidats qui ne satisferaient pas aux conditions visées au point A. ci-dessus, de prêter serment et d’accomplir leur stage, voire, dans certaines hypothèses particulières, d’être dispensés de celui-ci.

Pour être admis à l’épreuve d’aptitude organisée par AVOCATS.BE, il faut, en vertu de l’article 428*bis* du Code judiciaire et de la décision prise le 30 mars 2009 par le conseil d’administration d’AVOCATS.BE :

1° être porteur d’un diplôme européen dont il résulte que le titulaire possède les qualifications professionnelles requises pour accéder à la profession d’avocat dans un Etat membre de l’Union européenne ;

2° présenter :

* une preuve relative à l’honorabilité et la moralité,
* une preuve relative à l’absence de faillite,
* une preuve relative à l’absence de faute grave commise dans l’exercice de la profession d’avocat ou d’une infraction pénale susceptibles d’entraîner une suspension ou une interdiction de la profession d’avocat,
* le relevé des matières sur lesquelles le candidat a été interrogé afin d’obtenir le diplôme visé au point 1°,
* la preuve d’une expérience professionnelle de 18 mois au moins, acquise notamment dans un cabinet d’avocat, soit en Belgique, soit dans un autre Etat membre de l’Union européenne.

Les documents prouvant la réunion des conditions visées aux points 1° et 2° ci-dessus sont déposés au secrétariat d’AVOCATS.BE (rue Haute, 139 bte 20, 1000 Bruxelles  
tél. : 02/648.20.98 – [info@avocats.be](mailto:info@avocats.be)) qui décide de l’admission à l’épreuve d’aptitude et des conditions spécifiques de celle-ci.

Le candidat, après avoir satisfait à cette épreuve d’aptitude, dépose à l’Ordre le certificat attestant de la réussite de l’épreuve.

Il y a lieu de noter que ce candidat sera dispensé des obligations du stage prévues par le droit belge et pourra donc directement être inscrit au tableau

* s’il a accompli, dans un Etat membre de l’Union européenne, un stage permettant l’inscription à un barreau de cet Etat.
* OU si le droit de l’Etat dans lequel il a obtenu son diplôme ou dont il est ressortissant n’impose aucune obligation de stage.

1. **Prestation de serment et déclaration sur l’honneur**

Le candidat stagiaire doit être présenté à la cour d’appel, pour y prêter serment, par un avocat ayant au moins dix ans d'ancienneté au tableau de l'Ordre. Traditionnellement, le candidat stagiaire est présenté par son maître de stage mais il peut également être présenté par un autre avocat remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

La prestation de serment a lieu le 1er septembre à 15h00 (ou le premier jour ouvrable du mois de septembre) puis d’octobre à décembre, le premier lundi de chaque mois à 8h45.  
Pour les autres mois de l’année, la prestation de serment a lieu un mois sur deux, à savoir le premier lundi des mois de février, avril et juin également à 8h45.  
Lorsque le premier lundi du mois est férié, la prestation a lieu le lundi suivant.

En raison des mesures COVID, l’heure de la prestation de serment peut être modifiée.

Pour prêter le serment requis, le candidat stagiaire doit revêtir la robe d'avocat. Quelques robes sont disponibles à la location au vestiaire des avocats, situé au palais de justice.

Le candidat stagiaire adresse électroniquement ([stage@barreaudebruxelles.be](mailto:stage@barreaudebruxelles.be)) les documents suivants :  
→ un certificat de nationalité ;

→ un certificat de résidence ;  
→ un certificat de bonne vie et mœurs ;

Ces trois documents sont délivrés par l’administration communale du domicile ou son guichet électronique  
→ une copie de son contrat de stage signé par le stagiaire et le maître de stage ;

→ le [formulaire de demande d’admission à la prestation de serment et à la liste des stagiaires](https://www.barreaubruxelles.be/images/documents/demande_admission_prestation%20de%20serment%20et%20liste%20des%20stagiaires.docx), entièrement complété et signé.

Le [contrat-type](https://www.barreaubruxelles.be/images/documents/contrat_stage.pdf) de l’Ordre doit impérativement être utilisé, sans modification de forme (mise en page, police de caractère, ordre des dispositions,…). Il est utile de lire au préalable le [mémo contrat de stage](https://www.barreaubruxelles.be/images/documents/Memo%20contrat%20de%20stage_2021.pdf).

Le candidat stagiaire dépose ensuite au secrétariat du stage (63 rue de la Régence à 1000 Bruxelles - 1er étage - accessible du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, de 9h00 à 12h30) l’original de son diplôme de master/licencié en droit. Il se munit de sa carte d’identité et du code PIN de celle-ci.

La prestation de serment ne peut avoir lieu que si tous les documents précités sont parvenus au secrétariat du stage au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de la prestation de serment et si le contrat de stage est conforme aux dispositions du Code de déontologie des avocats et du Règlement déontologique bruxellois. Le candidat stagiaire en est informé par courrier électronique.

Au plus tard la veille de la prestation de serment, les heures, lieu et modalités de celle-ci lui seront précisées, également par un courrier électronique.

**4. Admission à la liste des stagiaires**

Après la prestation de serment, le candidat stagiaire paie au compte bancaire n° BE02 6300 2355 9440 de l’Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles :  
→ le droit d’inscription au barreau : 200 €

→ la cotisation forfaitaire : 900 € pour les inscriptions de janvier à juin, 450 € pour les inscriptions de juillet à décembre.

Après la réception du paiement, sa demande d’admission à la liste des stagiaires fait l’objet d’un affichage, durant 15 jours, à l’issue desquels le conseil de l’Ordre statue sur la demande. Attention, le conseil de l’Ordre ne se réunit pas durant les congés scolaires.

Le candidat stagiaire est avisé, le cas échéant, par un courrier du bâtonnier de son admission à la liste des stagiaires et de l’autorisation qui lui est donnée de porter la robe et de plaider devant les différentes juridictions du pays.

Ce courrier qui est envoyé par voie électronique contient notamment son numéro d’avocat pour le barreau de Bruxelles, la date de son admission à la liste des stagiaires, l’invitation à commander en ligne sa carte d’avocat et l’invitation à s’inscrire à la première phase de sa formation.

**Jusqu’à la réception de cette lettre, le candidat stagiaire ne peut se prévaloir du titre d’avocat ni poser aucun acte en cette qualité, ni porter la toge.**

En attendant d’être admis à la liste des stagiaires, il lui est loisible de fréquenter le palais, la bibliothèque des avocats et le cabinet de son maître de stage.

Au plus tard 8 jours après la réception de la lettre du bâtonnier, l’avocat stagiaire s’inscrit aux cours et examens CAPA via le site [lgo.avocats.be](https://lgo.avocats.be/) et en paie en ligne les droits d’inscription (700 €).

L’identifiant à ce portail est l’adresse …. @avocat.be et le mot de passe celui créé via le portail.

Dès réception du courrier du bâtonnier, l’avocat stagiaire doit commander sa carte d’avocat via le lien renseigné dans ledit courrier.

L’avocat stagiaire qui n’a pas de carte d’identité belge ou E+ doit adresser un mail à [kawtar@barreaudebruxelles.be](mailto:kawtar@barreaudebruxelles.be).

Dans un cas comme dans l’autre, ils recevront la carte d’avocat ainsi que les instructions pour son activation par courrier recommandé à l’adresse renseignée lors de la commande.

Si l’avocat stagiaire n’a pas encore communiqué le numéro de son compte de tiers ou son numéro d’entreprise, il le fait d’urgence via le [portail d'avocats.be](https://portail.avocats.be/login).

**5. Autres renseignements importants**

1/ Statut social

L’avocat stagiaire doit s’inscrire auprès de la caisse d’assurances sociales pour travailleurs indépendants de son choix et en payer les cotisations.

Il est précisé que les cotisations sociales sont dues par trimestre entamé.

Il en va d’ailleurs de même en fin d’année civile pour la première cotisation à l’Ordre dont le montant diffère selon la date de la demande d’inscription.

Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez contacter Madame Lefrancq, assistante sociale du barreau ([berengere.lefrancq@barreaudebruxelles.be](mailto:berengere.lefrancq@barreaudebruxelles.be))

2/ Récupération du diplôme

Deux mois environ après la réception du courrier du bâtonnier, l’avocat stagiaire peut venir récupérer au secrétariat du stage son diplôme et sa photo prise lors de la prestation de serment qui est offerte par l’Ordre.

3/ Carrefour des stagiaires :

Le Carrefour des stagiaires, association composée d’une quarantaine de jeunes avocats regroupés autour du Délégué des stagiaires, a pour vocation d’accompagner les stagiaires dans le début de l’exercice de leur profession. Tous les membres sont des stagiaires ou jeunes avocats inscrits au Tableau qui n’hésitent pas à consacrer une partie de leur temps libre à la défense des droits et des intérêts des stagiaires du Barreau du Bruxelles.

Son [site](https://www.carrefourdesstagiaires.com/) contient une mine d’informations.

**Si un problème devait survenir, le secrétariat du stage et de la formation reste à l’écoute et tentera de répondre à toute question relative au stage.**

|  |
| --- |
| **Fonds d’aide aux stagiaires**  Le Carrefour des stagiaires dispose d’un Fonds d’aide aux stagiaires qui peut prêter assistance aux avocats stagiaires qui rencontrent des difficultés à financer leur première cotisation à l’Ordre ou leur droit d’inscription à la formation du stage. |

**III. ADRESSES UTILES**

Secrétariat du stage : rue de la Régence, 63, 1000 Bruxelles, 1er étage (8h30 – 12h30), tél. : 02/519.83.47 et 02/519.83.23 – [stage@barreaudebruxelles.be](mailto:stage@barreaudebruxelles.be)

Secrétariat du Capa : rue de la Régence, 63, 1000 Bruxelles, 1er étage (8h30 – 12h30), tél. : 02/519.83.42 – [formation@barreaudebruxelles.be](mailto:formation@barreaudebruxelles.be)

Secrétariat de « Avocats.be » : rue Haute, 139 bte 20, 1000 Bruxelles  
tél. : 02/648.20.98 - [info@avocats.be](mailto:info@avocats.be)